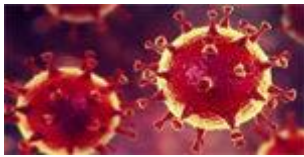


Infos FFMKR-75

13 mars 2020

Covid-19 : ce qu'il faut retenir



La stratégie d'écrêtement de l'épidémie a vocation à **limiter le nombre de patients atteints simultanément du Covid-19**. Dans ces conditions, les kinésithérapeutes sont appelés à tout mettre en œuvre afin de participer à la **prévention et l'application des mesures barrières**.

La kinésithérapie contribue au maintien à domicile. En cette période où il ne faut surtout pas encombrer les établissements de santé, les kinésithérapeutes doivent donc **poursuivre toutes les activités qui concourent à maintenir les patients en situation d'autonomie**, en particulier pour les actes à domicile ou dans les EHPAD. D'autre part, il n'est pas pensable d'interrompre - dans le respect de la sécurité relative aux mesures barrières - les traitements de l'ensemble de nos patients, quelle que soit leur pathologie. Les appels à participer à la réserve sanitaire ne doivent pas détourner de ces **missions premières de notre profession**.

Si vous rencontrez des refus d'intervenir au sein d'un EHPAD, merci de nous le signaler afin d'en informer l'ARS : l'isolement des EHPAD ne concerne que les visites d'agrément, surtout pas celles des professionnels de santé qui concourent au maintien à domicile.

Cette épidémie risque d'entraîner une baisse d'activité dans nos cabinets, voire une impossibilité pour certains de continuer à exercer (maladie, contrainte de garder les enfants, etc.). Face au risque économique, vous pouvez d'ores et déjà solliciter l'URSSAF, la CARPIMKO ainsi que les impôts.

- **URSSAF** : vous pouvez demander l'octroi de délais de paiement et/ou une anticipation de la régularisation annuelle afin d'obtenir un recalcul des cotisations. Vous pouvez effectuer ces demandes sur votre [compte URSSAF](#) ou par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel).
- **CARPIMKO** : si vous subissez une baisse significative de vos revenus libéraux rendant compliqué le règlement dans les délais de vos cotisations, contactez la Caisse par votre [espace personnel](#), rubrique « paiement de vos cotisations », « demander un délai de paiement » afin d'étudier une solution d'accompagnement adaptée, ou par téléphone au 01 30 48 10 00.
- **IMPÔTS** : vous pouvez gérer vos prélèvements à la source en actualisant le revenu prévisionnel retenu pour l'année 2020. Pour ce faire, rendez vous sur votre [espace particulier](#) du site de l'administration fiscale. Pour les professionnels relevant de l'impôt sur les sociétés, vous pouvez demander des délais de paiement. Rendez vous sur [cette page pour plus d'information](#).

• **Si vous êtes atteint du Covid-19 ou si vous êtes contraint de rester chez vous** (enfant confiné) : demandez une prise en charge de votre arrêt de travail auprès de la CPAM. Contactez le 08 11 70 71 33, numéro exclusivement dédié, qui se chargera du dossier auprès de la CPAM du professionnel. Plus d'information dans [notre article du 7 mars 2020](#).

Enfin, maintenez-vous informés des **messages d'alertes de la Direction Générale de la Santé** : inscrivez-vous sur la [liste de diffusion DGS-urgent](#).

Suivez sur notre [site Internet](#) les actualités liées à la profession et trouvez des informations et fiches pratiques pour votre exercice au quotidien

Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs de Paris
75 avenue Simon Bolivar 75019 Paris
01.45.22.49.80
contact@fmrk75.org